

Arrêté municipal n° AR_015_2025

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de stationner et dépasser lors de travaux

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 21/07/2025 par SOLUTIONS 30 - M MAUSSERVEY Stéphane - 35 boulevard Saint Assisclé 66000 Perpignan ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **création de 7 ml sous chaussée + accotement permettant la pose de conduites télécom** à 1500 Bru à Vire sur Lot 46700, effectués par l'entreprise Orange Alliance THD RIP pour le compte de la commune de Vire sur Lot, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et de dépasser sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A partir du 25/08/2025, pour une durée de 15 jours, interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Orange / Alliance.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vire sur lot.

Article 6

Madame le maire de la commune de Vire sur Lot, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vire sur Lot, le 22/08/2025

Le Maire,


Edouard HARMON

Madame le Maire,

Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par la publication

en mairie le 20/08/2025

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.

Par délégué
Edmond HARTMAN/W

